

Nice, le 30 janvier 2018

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'Education
Nationale des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs chargés
de circonscription du premier degré
Mesdames et Messieurs les Principaux de Collèges avec
SEGPA annexées et ULIS
Mesdames et Messieurs les Professeurs des Ecoles
et Instituteurs

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
des Alpes-Maritimes

Division de le
Formation, des
Remplacements, et des
Personnels
Non
Titulaires

Bureau de la formation,
Examens et Concours

Affaire suivie par
Justine AMBERT
Téléphone
04 93 72 63 29
Fax
04 93 99 63 63
Mél.
justine.ambert@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Objet : Recueil de candidatures aux stages de préparation du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) – année scolaire 2018-2019

Réf. : décret N° 2017-169 du 10.02.2017, arrêtés du 10.02.2017 relatif à l'organisation de l'examen du CAPPEI et à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée. BO N°7 du 16 février 2017
Circulaire n°2017-026 du 14.02.2017

Les modalités de la formation professionnelle spécialisée et la certification professionnelle sont fixées par le décret du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle spécialisée, l'arrêté du 10 février 2017 portant sur l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et l'arrêté du 10 février 2017 portant organisation de la formation professionnelle spécialisée et de la préparation au CAPPEI.

Ce dispositif de formation préparant au CAPPEI est organisé à l'intention des enseignants du premier degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée, exerçant leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

1. L'organisation de la formation professionnelle spécialisée

La formation spécialisée comporte :

1. un parcours de formation conduisant aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.
2. des modules de formation d'initiative nationale organisés aux niveaux académique, interacadémique ou national.

Les enseignants en formation sont accompagnés jusqu'à la présentation des épreuves par un tuteur choisi.

La formation s'articule autour :



2 / 4

a) d'un tronc commun, non fractionnable, de 144 heures comportant 6 modules obligatoires :

- enjeux éthiques et sociétaux ;
- cadre législatif et réglementaire ;
- connaissance des partenaires ;
- relations avec les familles ;
- besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques ;
- personne-ressource.

b) de deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable :

- grande difficulté scolaire, module 1 ;
- grande difficulté scolaire, module 2 ;
- grande difficulté de compréhension des attentes de l'école ;
- troubles psychiques ;
- troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;
- troubles des fonctions cognitives ;
- troubles de la fonction auditive, modules 1 et 2 ;
- troubles de la fonction visuelle, modules 1 et 2 ;
- troubles du spectre autistique, modules 1 et 2 ;
- troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes, modules 1 et 2.

c) d'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures :

- enseigner en section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) ou en établissement régional d'enseignement adapté (Erea) ;
- travailler en Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased)-aide à dominante pédagogique- ; travailler en Rased-aide à dominante relationnelle- ;
- coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis) ;
- enseigner en unité d'enseignement (UE) des établissements et services sanitaires et médico-sociaux) ;
- enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé ;
- exercer comme enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés ou secrétaire de la commission d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA). Ce module est accessible en deuxième spécialisation, soit après une expérience de deux ans minimum dans un autre emploi spécialisé.

Les modules a, b, c, énumérés ci-dessus sont organisés sur une année scolaire. Les enseignants ayant suivi ces modules dans le cadre de la formation se présentent à la certification.

d) de modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de 100 heures accessibles après la certification.

Les modules de formation d'initiative nationale sont ouverts :

- aux enseignants titulaires du CAPPEI pour compléter leur formation ou pour se préparer à de nouvelles fonctions (100 heures sur les 5 ans qui suivent la certification) ;
- à l'ensemble des personnels d'enseignement et d'éducation pour approfondir leurs compétences.



3 / 4

Les modules de formation d'initiative nationale ont une durée de 25 ou de 50 heures.

2. Modalités d'exercice pour les candidats retenus pour la formation

Les candidats qui postulent pour un départ en formation doivent impérativement formuler des vœux dès la 1^{ère} phase du mouvement sur des postes correspondants au parcours de formation choisi (le serveur sera ouvert du 16 mars au 29 mars 2018).

Les enseignants qui seront retenus sur ces postes en vue de préparer la certification CAPPEI seront affectés à titre provisoire. L'affectation sera prononcée à titre définitif dès lors qu'ils auront obtenu la certification.

Si aucun de leurs vœux ne peut être satisfait, un poste leur sera proposé à l'issue du mouvement définitif. En cas de refus, le départ en stage est annulé.

En vertu de l'article 4 de l'arrêté du 10 février 2017 précisant les modalités d'organisation de la formation au CAPPEI, les enseignants affectés sur ces postes et « qui n'ont pas obtenu la certification à l'issue de la première année de formation peuvent être maintenus dans leur poste sous réserve de se présenter à la session suivante de l'examen ».

Les candidats retenus pour la formation s'engagent aux obligations suivantes :

- suivre l'intégralité des regroupements de formation
- se présenter à l'examen

3. Candidatures

Les candidats doivent exprimer sur le formulaire d'inscription leurs choix pour :

- les deux modules d'approfondissement,
- et le parcours de professionnalisation.

Pour l'année 2018-2019, les besoins prévisionnels de formation concernent prioritairement les parcours suivants :

- Parcours de professionnalisation: coordonner une unité locale d'inclusion scolaire (ULIS), et modules d'approfondissement :
 - élèves présentant des troubles des fonctions cognitives
 - élèves présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages
- Parcours de professionnalisation : travailler en RASED - aides à dominante relationnelle et module d'approfondissement : grande difficulté de compréhension des attentes de l'école
- Parcours de professionnalisation : travailler en RASED - aides à dominante pédagogique et module approfondissement : grande difficulté scolaire
- Parcours de professionnalisation : enseigner en SEGPA, et module d'approfondissement : grande difficulté scolaire



4 / 4

- Parcours de professionnalisation : enseigner en UE (Unité d'enseignement), et modules d'approfondissement :
 - élèves sourds et malentendants
 - élèves aveugles et malvoyants
 - élèves présentant des troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes
 - élèves présentant des troubles du psychisme
 - élèves présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages
- Parcours de professionnalisation : exercer des fonctions d'enseignant référent de scolarisation

Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles de la fonction visuelle doivent justifier d'une première compétence en braille et outils numériques afférents préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant aux modules d'approfondissement pour les troubles de la fonction visuelle.

Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles de la fonction auditive doivent justifier du niveau A1 en langue des signes française (LSF).

La date limite de dépôt des candidatures auprès de l'IEN de circonscription est fixée :

Le lundi 12 février 2018

Le dossier de candidature comporte un avis circonstancié de l'inspecteur de la circonscription émis après entretien avec le candidat.

Cet avis doit faire apparaître de manière explicite et détaillée :

- Les motivations du candidat vis-à-vis de la certification aux pratiques de l'école inclusive
- Ses aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail
- Ses capacités d'adaptation aux fonctions qu'il sollicite
- Ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.

Les dossiers de candidatures seront transmis par l'IEN de circonscription à la DSDEN, Division de la formation, du remplacement et des personnels non titulaires, par courriel (justine.ambert@ac-nice.fr), **au plus tard le vendredi 16 février 2018 à 12 heures délai de rigueur.**

SIGNE

Michel-Jean FLOC'H

Pièce jointe : Formulaire d'inscription